

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 30 Juin 2022

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Laurence GUERGUIL, Stéphane MONIER, Patrick PENNEQUIN.

Absentes excusées : E. GONCALVES a donné pouvoir à F. MAGNET
E. JOANNY a donné pouvoir à C. MARTINHO
N. MONTOURCY a donné pouvoir à S. MONIER.

Secrétaire de séance : Laurence GUERGUIL.

■ *Approbation du compte rendu du conseil municipal*

■ *Présentation gestion de l'eau d'irrigation*

■ *Administration générale :*

- *Groupement de commande vérifications périodiques*
- *Règle de publicité*

■ *Environnement*

■ *Finances :*

- *Tarifs scolaire*
- *Passage M57*
- *Rétrocession subvention FFT*

■ *Urbanisme :*

- *Modification convention ADS*
- *Rétrocession*
- *SMC MECA*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du 19 Mai 2022 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Gestion de l'eau d'irrigation

Présentation par M. Bertrand NICOLAS de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme

Jeudi 30 juin 2022

Conseil municipal d'Ennezat

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PUY-DE-DÔME

L'agriculture du Puy-de-Dôme



- Quelques chiffres :

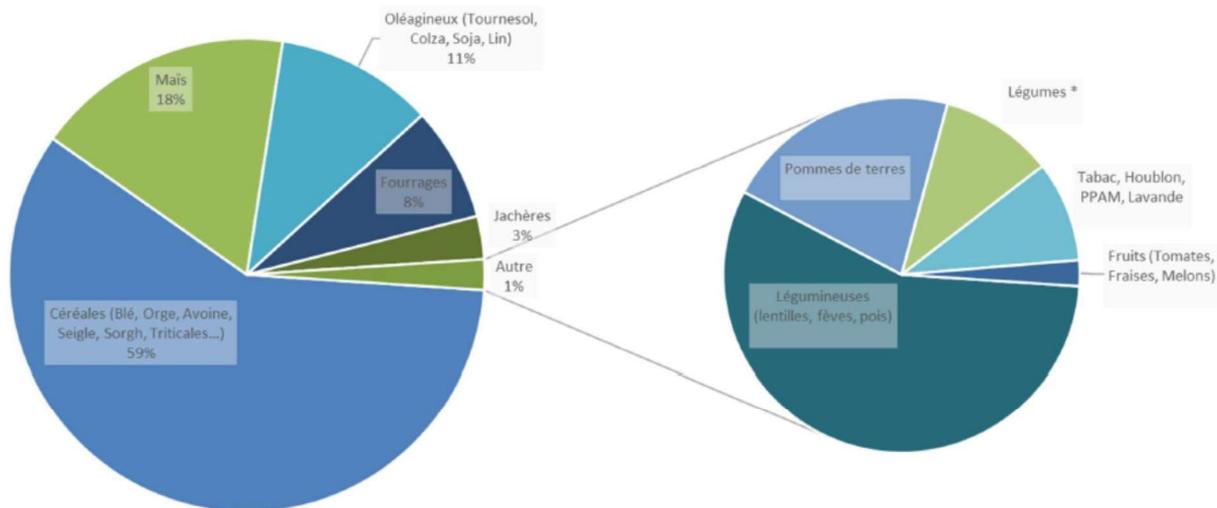
La SAU du département est de 391 700 Ha , **156 800 Ha de terres arables** dont environ **100 000 Ha en plaine de Limagne**.

Près de 2000 agriculteurs en Limagne : **des exploitations de petites dimension préservées** grâce à la valeur ajoutée des productions de ce territoire.

La **surface irriguée** ces dernières années : 15 000 Ha ne représente donc que **10 % de la surface totale en terres arables** et **15 % des surfaces cultivées en Limagne**.

NB : Pour mémoire le pourcentage de surface équipée au début du 20^{ème} siècle était de 20%, pour l'essentiel en irrigation gravitaire.

L'agriculture du Puy-de-Dôme



* Légumes = Ail, Carottes, Salades, Radis, Petits pois, courges, poireaux, céleris, épinards, navets, artichauts, poivrons et piments.

L'agriculture et l'irrigation



- La richesse agricole du département repose sur :

Des **cultures de qualité valorisées par des contrats spécifiques** : maïs, maïs semences, semences potagères, blés de qualité, tabac...

Un élevage qui a su valoriser le terroir (à l'herbe, demi-montagne et montagne) et **développer la qualité** (AOP fromagères) de ses produits.

Ce développement ne se serait pas fait sans l'irrigation

- L'irrigation en quelques chiffres :

94% de l'irrigation se fait à partir de **ressources superficielles**.

→ 20 ASA et 200 irrigants individuels

80% des volumes sont consommés par les organisations collectives (ASA) et 20% par les irrigants individuels

→ **La capacité actuelle d'utiliser 30 millions de m3 doit être sécurisée.**

L'irrigation



- Les besoins:

Face aux enjeux qui nous attendent et aux années climatiques extrêmes qui se répètent, le Puy-de-Dôme a besoin de **20 millions de m3** supplémentaires.

Ces besoins sont indispensables pour conserver nos **filières locales** de qualités et pour que l'agriculture du département **conserve sa compétitivité locale basée sur des entreprises de transformations locales** également (LIMAGRAIN, Pain Jacquet, BRUGGEN,...), pour que **les éleveurs puissent sécuriser leurs fourrages et se diversifier**.



L'irrigation



- Les projets en cours:

Des projets collectifs de stockage sont en cours, notamment un actuellement sur le secteur d'Ennezat :

→ sécurisation des prélèvements actuels dans les cours d'eau de l'Ambène, du Bédat et du Gensat en transférant les prélèvements sur l'Allier. Projet de stockage hivernal de volumes supplémentaires dans des réserves.

Ces projets demandent une **énergie colossale** pour être menés. Les **possibilités sont très restreintes d'un point de vue réglementaire** et demandent des investissements conséquents.

Or, ces projets **ne seront pas soutenus financièrement** par l'**Agence de l'Eau Loire Bretagne** car cette agence ne finance **que** de la substitution.

Les projets individuels existent aussi, avec la création de retenue hivernale. Ces projets existent sur l'ensemble du département et sont accompagnés par la Chambre d'Agriculture.



L'irrigation



- Des efforts permanents :

Dans le but d'utiliser l'eau de manière la plus **efficente** possible, des efforts sont faits de manière permanente par les irrigants :

- **L'organisation collective** des réseaux permet des pertes relativement faibles.

- Réseau de **sondes capacitives et de stations météo connectées** pour gérer le plus finement possible son irrigation.

- Remplacer les enrouleurs par des **rampes et des pivots et moderniser les réseaux : meilleure efficence (eau et énergie)**. *Actuellement, 49 dossiers de demandes d'aides concernant ces dispositifs sont en cours, cela correspond à une centaine d'équipements.*

Engagement de la chambre d'agriculture dans des dispositifs de suivi des évolutions climatiques (AP3C et Climat XXI).



■ Administration générale

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L2113-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune d'Ennezat s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2023	3 500,00 €
Période 2 (annuelle) : 2024	3 500,00 €
Période 3 (annuelle) : 2025	3 500,00 €

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Monsieur le Maire indique que la mutualisation de la commande en matière de vérifications périodiques permet à la commune d'économiser environ 2 500,00 € par an.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour se faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Monsieur le Maire précise que la volonté du Conseil Municipal est d'encourager la dématérialisation totale de la chaîne de publications. Un état des lieux va être rapidement engagé et des prestataires interrogés pour connaître le coût de la mise en place de l'ensemble des prescriptions.

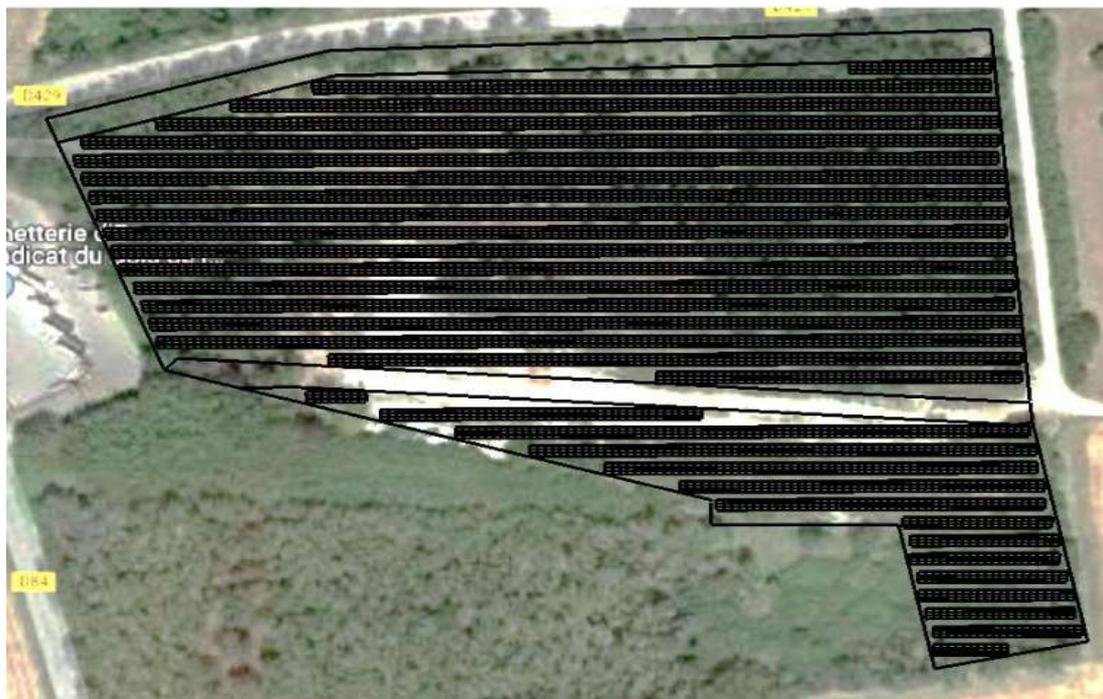
■ Environnement

PROJET PARC SOLAIRE

IMPLANTATION PARC SOLAIRE

L'implantation du parc solaire est sur l'ancienne décharge d'Ennezat, sur un terrain communal d'une superficie de 27 000 m².

Au total, devraient être installés **7 236** panneaux de **420 Wc** pour une puissance exacte de **2,7 MWc**, avec une production annuelle de 2 962 MWh.



PROJET

Pour un projet de **2,7 MWc**, l'investissement est estimé à **2,6 millions d'euros** dont 350 K€ pour le raccordement (5km souterrain jusqu'au poste source 220 K€, point de livraison 100 K€, contribution à la rénovation du réseau 30 k€).

	2,7 MWc
CAPEX (investissement)	2 600 000 €
TRI investisseur à 30 ans	5,7 %
Besoins en Fonds propres (FP)	392 000 €
15% des FP	58 800 €
Dividendes pour 15%	144 000 €

Pour l'implantation principale en contrôle étroit et si la commune n'investit pas dans le projet.
(AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt) :

Retombées en euros par an	Contrôle étroit	Sans participation (AMI)
Taxes	10 500 € / an	
Loyer	12 000 € / an	
Dividendes 15%	3 810 € / an	0 €
Total par année	26 300 € / an	22 500 € / an
Total sur 30 ans	790 K€ sur 30 ans	675 K€ sur 30 ans

Loyers + dividendes = 15 810 €/an soit 5 850 €/hectare

Les parcs solaires sont soumis aux taxes suivantes :

- IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (environ 7 000 €)
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises (environ 2 000 €)
- TAXE FONCIERE (environ 1 500 €)

Ces taxes sont partagées entre le Département, la communauté de communes et la commune.

Le parc est maintenu et exploité pendant 30 ans jusqu'à son démantèlement complet et à la remise en état du terrain. La collecte et le recyclage des panneaux sont assurés par SOREN, un éco-organisme français financé par une taxe sur l'achat des panneaux solaires.

L'adjoite en charge du développement durable indique qu'à ce stade, il ne s'agit que d'un projet. Le Conseil Municipal est toutefois favorable à la poursuite de la démarche.

PROGRAMME SOLAIRE DÔME

Il s'agit d'une opération collective Riom Limagne et Volcans qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments (26 communes à ce jour sont adhérentes avec 61 installations).

Pour notre commune : bureau de poste avec puissance retenue de 9,00 kWc (60 m²)

Production d'électricité par an : 10 120 kWh

Pour ce bâtiment, l'électricité sera revendue, soit 10 120 kWh x 0,14 cts = 1 416 € / an

Les panneaux photovoltaïques seront installés pour une durée de 20 ans.



		Bureau de poste
Dépenses	Coût de la centrale photovoltaïque (€HT)	16 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 400 €
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	1 000 €
	Total des dépenses (€HT)	18 400 €
Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €
	Autre (DSIL...)	
	Fonds de concours RLV *	3 350 €
	Total des recettes	8 350 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	10 050 €
	Taux de financement	45%

La faisabilité technique est avérée, mais l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour parachever le projet. L'éventualité d'un retrait de celui-ci en cas de refus coûterait à la commune la somme de 150,00 €.

ENNEZAT 2022/2023

Tarification Péri-scolaire (étude, garderie, cantine)



Garderie/ Etude surveillée

▶ Tarif actuel

- ▶ 2 euros matin et / ou soir
- ▶ 84 familles (43 M ou S et 41 M et S)
- ▶ 24 192 euros

▶ Nouveaux Tarifs

- ▶ 2 euros matin ou soir + 3 euros matin et soir
- ▶ 30096 euros
- ▶ 1,2 euros matin 1,8 euros soir et 3 euros matin et soir
- ▶ 41 familles M et S ; 20 familles M et 23 familles S
- ▶ 27130 euros

Paiement à 16h30 en maternelle et 16h45 en élémentaire

PAI

Le projet d'accueil individualisé

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements : jeunes atteints de troubles physiques (allergies alimentaire ou autres : asthme, ...)

Le plus souvent, c'est la famille ou le représentant légal du jeune malade **qui** demande un PAI auprès du directeur de l'école ou du chef d'établissement. Lorsque la demande émane de ce dernier, l'accord des parents est obligatoire

LOI EGALIM

Quels sont les grands changements que la loi EGalim va apporter dans les restaurants collectifs ?

Selon l'article 24 de la loi EGalim, ce ne sont pas moins de **50% de produits durables et de qualité** que devront proposer les **services de restauration collective**, comprenant au moins **20% de produits issus de l'agriculture biologique**, **20% de produits labélisés** et **10 % de produits issus de circuits courts**

La loi EGalim
QUE MET-ON DANS L'ASSIETTE POUR ATTEINDRE AU MOINS 50% DE PRODUITS DURABLES ?

20% PRODUITS BIOLOGIQUES	30% PRODUITS DE QUALITÉ

Des menus végétariens : les gestionnaires de **restaurants collectifs** servant plus de 200 couverts par jour doivent s'adapter aux adeptes du végétarisme et des nouvelles **habitudes nutritionnelles** depuis le 1er novembre 2019. Comment ? En proposant un plan de diversification des protéines proposées pour un meilleur **équilibre alimentaire**. Par-là, la loi EGalim implique de mettre à la carte un **menu végétarien** (à titre expérimental, pendant deux ans) au moins une fois par semaine, composé de **protéines végétales, légumineuses, céréales, œufs et/ou produits laitiers**.

La loi EGalim prône une alimentation saine et durable, dans le respect du bien-être physiologique, animal et environnemental. Si certaines règles sont déjà en vigueur, d'autres vont bientôt entrer en application. De nouvelles consignes qui obligent dès aujourd'hui les acteurs de la restauration collective à trouver des solutions alternatives pour répondre positivement aux spécificités des différentes mesures !

Sur la cantine à Ennezat nous sommes à 34 % de produits durable et qualités (essentiellement produits labélisés et issus de circuits court). Reste 16% pour être en conformité avec la loi et nous proposerons plus de produits bio.

Cantine

▶ TARIF ACTUEL

- ▶ 4,05 euros
- ▶ 128 304 euros

▶ Nouveaux Tarifs

- ▶ 4,30 euros et 2 euros PAI
136224 euros
- ▶ 4,40 euros et 2 euros PAI
139392 euros
- ▶ 4,50 euros et 2 euros PAI
142560 euros

Prix réel de la cantine avec frais de personnel et énergie

Prix de vente : 4,30 euros

	Situation actuelle	Situation à la rentrée	Situation à la rentrée
	Prix achat API : 3.17 euros Prix de vente : 4.05 euros	Prix achat API : 3.80 euros (+ 20%) Prix de vente : 4.30 euros	Prix achat API : 3.96 euros (+ 25 %) Prix de vente : 4.30 euros
Recette annuelle	128 304	136 224	136 224
Coût réel (Prix achat API + 2 euros frais de personnel + 3 euros frais énergie)	258 825	278 784	283 852
Reste à charge	-130 521	-142 560	-147 628

Pour avoir un reste à charge identique à aujourd'hui il faudrait un prix de vente à : **4,69 euros**

Prix réel de la cantine avec frais de personnel et énergie

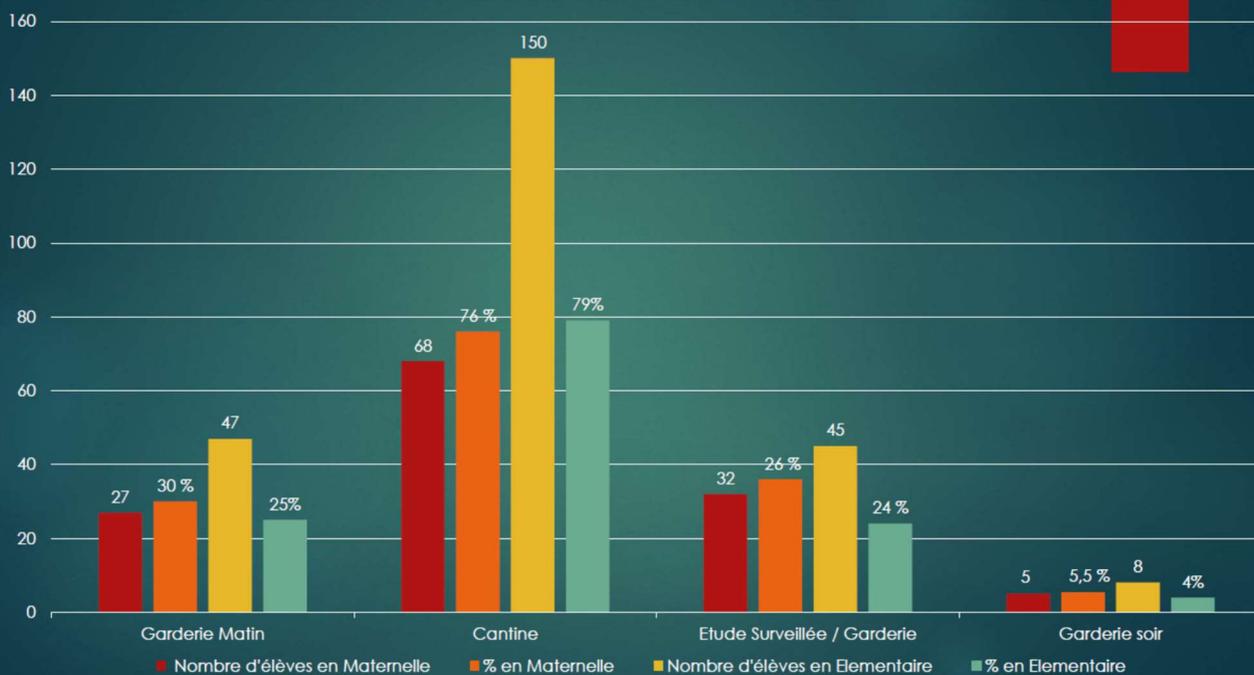
Prix de vente : 4,40 euros

	Situation actuelle	Situation à la rentrée	Situation à la rentrée
	Prix achat API : 3.17 euros Prix de vente : 4.05 euros	Prix achat API : 3.80 euros (+ 20%) Prix de vente : 4.40 euros	Prix achat API : 3.96 euros (+ 25 %) Prix de vente : 4.40 euros
Recette annuelle	128 304	139 392	139 392
Coût réel (Prix achat API + 2 euros frais de personnel + 3 euros frais énergie)	258 825	278 784	283 852
Reste à charge	-130 521	-139 392	-144 460

Prix réel de la cantine avec frais de personnel et énergie Prix de vente : 4,50 euros

	Situation actuelle	Situation à la rentrée	Situation à la rentrée
	Prix achat API : 3.17 euros Prix de vente : 4.05 euros	Prix achat API : 3.80 euros (+ 20%) Prix de vente : 4.50 euros	Prix achat API : 3.96 euros (+ 25 %) Prix de vente : 4.50 euros
Recette annuelle	128 304	142 560	142 560
Coût réel (Prix achat API + 2 euros frais de personnel + 3 euros frais énergie)	258 825	278 784	283 852
Reste à charge	-130 521	-136 224	-141 292

Effectifs Péri-scolaire en nombre d'élèves et en % 189 Elémentaire et 89 Maternelle



Objet : Tarifs garderie à compter du 1^{er} septembre 2022

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de réactualiser les tarifs de garderie fixés par délibération du 25 Mai 2012.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention, de fixer le prix de la garderie des écoles maternelle et primaire, **à compter du 1^{er} septembre 2022**, comme suit :

- Garderie matin **OU** soir : **2,00 €** (tarif identique)
 - Garderie matin **ET** soir : **3,00 €** au lieu de 2,00 €.
-

Objet : Tarifs repas cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de réactualiser les tarifs des repas pris à la cantine scolaire fixés par délibération du 27 mai 2021.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention, de fixer le prix des repas pris à la cantine, **à compter du 1^{er} septembre 2022**, comme suit :

- Prix repas « enfant » : **4,30 €** au lieu de 4,05 €
 - Prix repas « adulte » : **6,30 €** au lieu de 6,05 €.
-

Objet : Tarifs repas pour les enfants astreints à un régime alimentaire ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à compter du 1^{er} septembre 2022

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de mettre en place un tarif pour les repas pris par les enfants astreints à un régime alimentaire ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention, de fixer le prix des repas pris par les enfants astreints à un régime alimentaire ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) **à compter du 1^{er} septembre 2022**, comme suit :

- Prix repas « PAI » : **1,00 €**.
-

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budgets annexes CCAS et Caisse des écoles.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal d'Ennezat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 30 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances / du Bureau en date du 30 Juin 2022,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budgets annexes CCAS et Caisse des écoles ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Versement d'une subvention au Tennis Club et rétrocession à la commune

Dans le cadre de la construction du complexe de tennis au stade du moulin d'eau, la ville a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT).

En effet, un des axes prioritaires de cette dernière, en matière de développement du tennis, est l'aide à la construction et à l'équipement de nouveaux courts couverts.

Les 4 terrains et le club-house, spécifiquement destinés à la pratique du tennis, répondent aux exigences demandées par la FFT pour l'octroi de la subvention.

La subvention accordée est de 50 000 €, de laquelle doit être soustraite l'avance faite par le Tennis Club pour l'équipement en électroménager et mobilier pour 5 000,00 €.

La pratique de la FFT est de verser la subvention directement à l'association de tennis locale, une fois tous les documents d'achèvement du chantier fournis, à charge pour l'association de rétrocéder la subvention à la commune, en tant que propriétaire des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander au Tennis Club d'Ennezat la rétrocession à la commune de la subvention de 50 000 € accordée par la FFT déduction faite des frais engagés par le club pour 5 000,00 €, subvention à reverser à la commune dans un délai de 30 jours après perception de celle-ci par l'association du Tennis Club d'Ennezat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de rétrocession jointe.



CONVENTION DE RETROCESSION DE LA SUBVENTION DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'Ennezat, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 30/06/2022,

ET

Le Tennis Club d'Ennezat, représenté par son Président, Benoit LE FUR, dûment habilité,

D'AUTRE PART

Considérant que la commune, dans le cadre de la construction du complexe de tennis au stade du moulin d'eau, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT). Ces travaux, spécifiquement destinés à la pratique du tennis, ont répondu aux exigences demandées par la FFT et à l'octroi d'une subvention de 50 000 €.

Considérant que la pratique de la FFT est de verser la subvention directement à l'association de tennis locale, une fois tous les documents d'achèvement du chantier fournis, à charge pour l'association de rétrocéder la subvention à la commune, en tant que propriétaire des installations.

Considérant que le Tennis Club d'Ennezat a versé par anticipation la somme de 5 000,00 €, pour l'aménagement mobilier et électroménager du lieu de vie, à déduire du montant total de cette subvention,

IL A ETE CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le Tennis Club d'Ennezat s'engage à verser à ladite commune, la somme de 45 000,00 € correspondant au solde de la subvention versée au club par la Fédération Française de Tennis,

Article 2 : Cette participation sera mise en recouvrement au plus tard 30 jours après son encaissement par l'émission d'un titre de recette à l'encontre dudit Tennis Club d'Ennezat.

Fait à ENNEZAT,
Le 30 juin 2022

Le 30 juin 2022

Le Maire
Fabrice MAGNET

Le Président du Tennis Club
Benoit LE FUR

■ **Urbanisme**

Objet : Modification convention ADS

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2018 approuvant la convention type de service commun,

Considérant la convention type de service commun droits des sols présentée à l'assemblée,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention type de service commun ci annexée, relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de l'abrogation des conventions de service commun en vigueur, signées par la commune et RLV,
- d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à cette convention afin de permettre sa mise en œuvre.

REÇU LE
30 MAI 2022
MAIRIE ENNEZAT

**SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
ET
LA COMMUNE DE ENNEZAT**

Entre,

La communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS représentée par son Président, Frédéric BONNICHON, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2022, ci-après dénommée la communauté

Et,

La commune de ENNEZAT, représentée par Monsieur Fabrice MAGNET, son maire, habilité par délibération du conseil municipal du 30.06.2022, ci-après dénommée la commune

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'autorisations de Droit des Sols,

Considérant la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 27 mars 2018 approuvant la convention de service commun.

Considérant la concertation avec les communes pour la rédaction de la modification de la convention de service commun.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans du 10 mai 2022, approuvant les termes de la convention relative au service instructeur commun,

Considérant la délibération du conseil municipal de **ENNEZAT** du 26.10.2018 confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de Riom Limagne et Volcans,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le service commun « instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune » :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations, et le service commun instructeur de la communauté d'agglomération, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités financières entre la communauté d'agglomération et la commune.

Article 2 : Champs d'application

2.1 – Le service commun assure l'instruction des dossiers ci-après :

- certificat d'urbanisme de type b,
- déclarations préalables *,
- permis de construire,
- permis de construire modificatifs,
- permis de construire valant autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public au titre de l'article L111 -8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- permis d'aménager,
- permis d'aménager modificatifs,
- permis de démolir,
- les demandes de prorogations, les demandes de transfert et les demandes de retrait des autorisations d'urbanisme.

* Chaque commune peut, si elle le souhaite, conserver pour instruction les déclarations préalables non situées en zone inondable et en périmètre de consultation de l'architecte des bâtiments de France qui portent sur :

- des modifications d'aspect extérieur (notamment ravalement, réfection de toiture, changement de menuiseries, panneaux photovoltaïques),
- des clôtures.

Dans ce cas, elle doit en informer le service commun de RLV par envoi d'un e-mail. Elle doit renseigner le logiciel dédié à toutes les étapes de l'instruction jusqu'à la décision.

Article 3 : Définition des missions du Maire et définition des missions du service instructeur de la communauté d'agglomération

Prise en compte de la dématérialisation de l'application du droit des sols « Démat.ADS »

A partir du 1^{er} janvier 2022, il sera possible de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.

Deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation :

- Pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE),

- Pour les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

Pour encadrer les modalités de traitement des dossiers en fonction du mode de dépôt (dépôt papier ou dépôt dématérialisé) une distinction est intégrée dans la présente convention.

Pour tous les actes et autorisations d'occupation du droit des sols relevant de la compétence du maire et entrant dans le cadre de la présente convention, le maire et le service instructeur assurent les tâches définies dans les tableaux ci-dessous :

I. /AVANT DEPOT

Avant dépôt	Commune	Service instructeur RLV	Délai
Accueil et information du public.	X		
Réunions de présentation d'avant-projet.	X Organisation	X Participation sur demande de la commune	
Répondre aux interrogations des mairies afin que ces dernières puissent apporter les informations nécessaires aux administrés en amont du dépôt de leur dossier ou sur un avant-projet.	X Transmission	X Instruction et réponse en fonction du niveau de précision de l'avant-projet	Délai de réponse en fonction du plan de charge du service

II. /DEPOT

Dossier dépôt papier

Dépôt de la demande	Commune	Service instructeur RLV	Délai
Vérifier que la procédure choisie par le pétitionnaire est la bonne (DP, PC, ...).	X		
Vérifier que le dossier est intégralement rempli (notamment les coordonnées du ou des demandeurs, si le formulaire est daté, signé, etc...).	X		
Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande.	X		
Enregistrer le dossier dans le logiciel cart@ds.	X		

Délivrer le récépissé de dépôt de dossier (le remettre ou le transmettre au pétitionnaire).	X		
Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt.	X		Dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
<p>Numérisation pour les dossiers de :</p> <p>-déclaration préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager</p> <p>-certificat d'urbanisme opérationnel.</p> <p>Numérisation du dossier en un seul fichier. Le déposer dans la documentation du logiciel.</p> <p>Transmettre un e-mail au service commun pour le saisir de l'instruction.</p> <p>Pour les autres dossiers (déclarations préalables autres que celles visées ci-dessus et permis) :</p> <p>Transmission du dossier version papier au service instructeur à l'aide du bordereau d'envoi.</p> <p><i>La numérisation de ces dossiers est facultative et laissée au choix de la commune.</i></p>	X		Dans les 8 jours qui suivent la réception
<p>Pour tous les dossiers, sélectionner dans cart@ds le pôle compétent et cliquer sur « transférer le dossier pour instruction ».</p> <p>Transmettre un e-mail au service commun pour le saisir de l'instruction.</p>	X		
Découpage du dossier numérisé et déposé dans le logiciel (à l'aide de document manager).		X	
<p>Consultation ABF (si le projet est situé dans les abords d'un monument historique ou en site patrimonial remarquable).</p> <p>Dossiers en papier : transmission du dossier par voie papier à l'ABF</p> <p>Dossiers numérisés : consultation directe depuis le logiciel cart@ds en renseignant le service (lorsque le service sera opérationnel).</p>	X		Dans les 8 jours qui suivent la réception
Transmettre le dossier à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.	X		

Instruction	Commune	Service instructeur RLV	Délai
Vérifier la composition du dossier et sa complétude.		X	

Examen juridique, architectural et technique du dossier.		X	
Etablir et proposer à la signature du maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin du premier mois suivant la réception du dossier en mairie. Transmission par e-mail.		X	
Notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée avec A/R, le courrier de demande de pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction.	X		
Intégrer le courrier signé dans le logiciel cart@ds avec la copie de l'accusé réception du recommandé ou en indiquant la date de notification au demandeur sur le courrier (rattacher le document dans le logiciel à l'impact métier). En informer le service instructeur par e-mail.	X		
La commune peut, si elle le souhaite, déléguer la signature du courrier de demande de pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction au service instructeur (le montant de l'envoi en RAR sera refacturé en fin d'année). Intégrer le courrier signé dans le logiciel cart@ds avec la copie de l'accusé réception du recommandé ou en indiquant la date de notification au demandeur sur le courrier (rattacher le document dans le logiciel à l'impact métier).		X	
Transmettre le courrier signé à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.	X		
Accompagner le pétitionnaire pour compléter son dossier (téléphone ou RDV au bureau).	X	X	
Transmettre les pièces complémentaires et toutes nouvelles pièces au dossier au service instructeur à l'aide du bordereau d'envoi. OU Numérisation des nouvelles pièces par la commune : -Déposer les pièces numérisées dans le logiciel dans l'espace documentation. -Transmettre un e-mail au service commun pour l'en informer.	X X		Dès réception
Pour les dossiers en papier transmettre les pièces complémentaires et toutes nouvelles pièces au dossier à l'ABF lorsqu'il a été consulté.	X		Dès réception
Procéder aux consultations extérieures (SDIS et DDT accessibilité dans le cas des PC valant ERP, ENEDIS, SEMERAP, CDAC, ARS, DREAL, DRAC, DRD, etc).		X	
Dépôt des retours d'avis des services extérieurs dans le logiciel cart@ds.		X	

Etablir et proposer à la signature du maire une proposition de décision. En cas de décision tacite (non-opposition tacite ou rejet tacite) en informer la commune avant la fin du délai d'instruction. Transmission par e-mail.		X	
Notification au pétitionnaire par lettre recommandée avec A/R de la décision. La notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation.	X		
Intégrer la décision signée dans le logiciel cart@ds (associé le document à la décision) avec la copie de l'accusé réception du recommandé ou en indiquant la date de notification au demandeur sur le courrier. En informer le service instructeur par e-mail.	X		
Transmettre la décision signée à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.	X		
Procéder à l'affichage en mairie de la décision.	X		
Transmission des décisions et des données fiscales pour taxe d'aménagement et RAP.		X	
Transmission des données SITADEL.		X	
Traitement de la <u>demande de transfert</u> de l'autorisation.		X	
Traitement de la <u>demande de retrait</u> de l'autorisation.		X	
Traitement de la <u>demande de prorogation</u> de l'autorisation.		X	

Dossier dépôt dématérialisé

Dépôt de la demande	Commune	Service instructeur RLV	Délai
Récépissé de dépôt de dossier : Accusé d'enregistrement électronique (AEE) et accusé de réception électronique (ARE) automatiques .			
Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt.	X		Dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction

Transmission du dossier au service instructeur en sélectionnant dans cart@ds le pôle compétent et en validant « transférer le dossier pour instruction ».	X		Transmettre dans les 8 jours qui suivent la réception
Transmettre un e-mail au service commun pour le saisir de l'instruction.	X		
Consultation ABF (si le projet est situé dans les abords d'un monument historique ou en site patrimonial remarquable).	X		Dès réception
Consultation directe depuis le logiciel cart@ds en renseignant le service (lorsque le service sera opérationnel) sinon transmission par voie papier.			
Transmission du dossier à la sous-préfecture en mode papier tant que la procédure n'est pas automatisée via @cte .	X		
Instruction			
	Commune	Service instructeur RLV	Délai
Vérifier la composition du dossier et sa complétude.		X	
Examen juridique, architectural et technique du dossier.		X	
Etablir et proposer à la signature du maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin du premier mois suivant la réception du dossier en mairie. Transmission par e-mail.		X	
Notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée avec A/R, le courrier de demande de pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction.	X		
Intégrer le courrier signé dans le logiciel cart@ds avec la copie de l'accusé réception du recommandé ou en indiquant la date de notification au demandeur sur le courrier (rattacher le document dans le logiciel à l'impact métier). En informer le service instructeur par e-mail.	X		
Transmission du courrier signé à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité tant que la procédure n'est pas automatisée via @cte.	X		
La commune peut si elle le souhaite déléguer la signature du courrier de demande de pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction au service instructeur (le montant de l'envoi en RAR sera refacturé en fin d'année).		X	
Intégrer le courrier signé dans le logiciel cart@ds avec la copie de l'accusé réception du recommandé ou en indiquant la date de notification au demandeur sur le courrier (rattacher le document dans le logiciel à l'impact métier).		X	

Accompagner le pétitionnaire pour compléter son dossier (téléphone ou RDV au bureau).	X	X	
Procéder aux consultations extérieures (SDIS et DDT accessibilité dans le cas des PC valant ERP, ENEDIS, SEMERAP, CDAC, ARS, DREAL, DRAC, DRD, etc).		X	
Dépôt des retours d'avis des services extérieurs dans le logiciel cart@ds.		X	
Etablir et soumettre à la signature du maire une proposition de décision. En cas de décision tacite en informer la commune avant la fin du délai d'instruction. Transmission par e-mail.		X	
Notification au pétitionnaire par lettre recommandée avec A/R de la décision. La notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation.	X		
Intégrer la décision signée dans le logiciel cart@ds (associé le document à la décision) avec la copie de l'accusé réception du recommandé ou en indiquant la date de notification au demandeur sur le courrier. En informer le service instructeur par e-mail.	X		
Affichage des décisions expresses et affichage des récépissés de dépôt ou modification de délai pour les décisions tacites.	X		
Procéder à l'affichage en mairie de la décision.	X		
Transmission de la décision signée à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité tant que la procédure n'est pas automatisée via @cte.	X		
Transmission des décisions et des données fiscales pour taxe d'aménagement et RAP.		X	
Transmission des données SITADEL.		X	

III. /APRES INSTRUCTION

Après instruction	Commune	Service instructeur RLV	Délai
Enregistrement de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) dans le logiciel et joindre le formulaire dans la documentation.	X		
Enregistrement de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)	X		

dans le logiciel et joindre le formulaire dans la documentation.			
Visite en récolement afin de vérifier la conformité des travaux. Dans les 3 mois ou 5 mois *suivants la réception de l'attestation de fin de travaux. * pour les immeubles protégés au titre des monuments historique, les immeubles de grande hauteur ou des établissements recevant du public, les travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques et les travaux situés dans un secteur classé dans le cœur dans un parc national ou ayant vocation à y être classé.	X	X sur demande expresse de la commune	Dans les 3 mois ou 5 mois
Rapport de visite indiquant le fait qu'aucune infraction n'a été constatée ou les points de non-conformité relevés (courrier de mise en demeure).	X	X	
Transmettre au pétitionnaire le courrier de mise en demeure de régulariser dans le cadre d'une non-conformité.	X		
Police de l'urbanisme.	X		
Contentieux (recours gracieux, contentieux).	X	Accompagnement	

Article 6 : Les tâches annexes du service instructeur :

Le service instructeur :

- Conserve les dossiers pendant la durée d'utilité administrative prévue par le Code de l'Urbanisme ; à l'issue de ce délai il les remet à la commune, si elle les accepte, ou procède au versement au service archives pour destruction.
- Assure la veille juridique en matière de droit des sols.
- Assure la formation des agents de mairie sur l'utilisation du logiciel d'instruction.

Article 7 : Délégation de signature

Le Maire peut déléguer aux agents du service commun le pouvoir de signer les bordereaux de consultation des services extérieurs, les courriers de demande de pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction.

Article 8 : Les conditions financières et les modalités de remboursement

La commune s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération le coût du service commun.

Le coût des envois en recommandé en cas de délégation de signature des courriers de demande de pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction.

La communauté d'agglomération émet chaque fin d'année un titre de recette établi sur la base des données réelles de l'exercice, sur la période du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents, frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale) et relatifs au fonctionnement du service.

La clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

Actes	Pondération
PC	1
PC modificatif	0,7
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
PA modificatifs	0,7
CUb	0,4
AT	0,7
Contrôle de conformité	0,6

Article 9 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est mise en œuvre à compter de la date de signature de celle-ci.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Toute modification donnera lieu à avenant.

Elle peut être résiliée unilatéralement à la demande de l'une des deux parties, à l'issue d'un préavis d'un an. Cette demande devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Riom, le 30 06 2022

Le Président de Riom Limagne et Volcans

Frédéric BONNICHON



Le Maire de la Commune de
ENNEZAT

Fabrice MAGNET

Objet : Achat parcelles ZV 55 et ZV 57

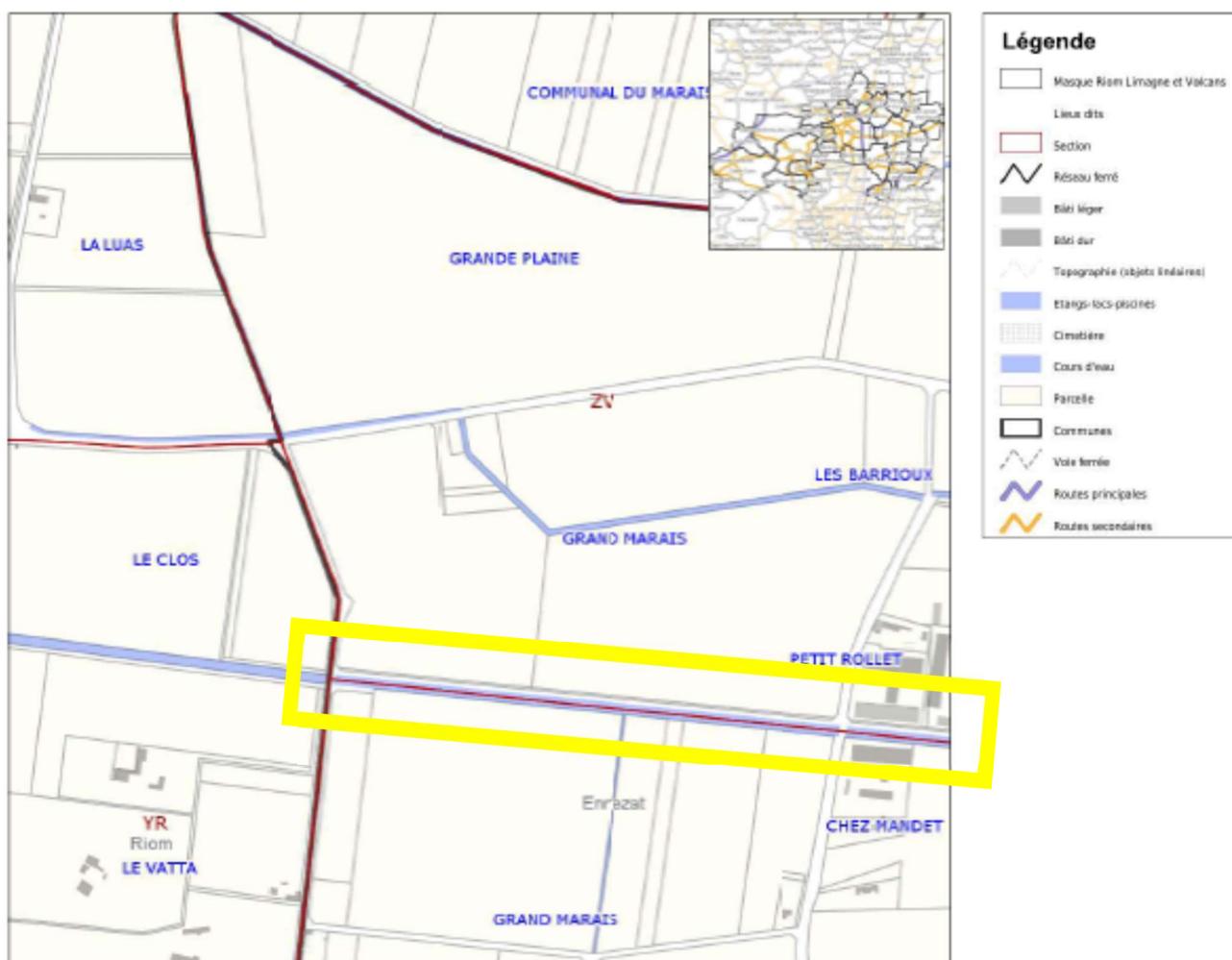
M. le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section ZV n° 55 appartenant aux consorts BERTHONNECHE, et la parcelle cadastrée section ZV n° 57 appartenant à Monsieur Jean-Sébastien LHOSPITALIER, situées au Grand Marais, sont en vente.

Il propose de racheter les parcelles ZV 55 d'une surface de 714 m² et ZV 57 d'une surface de 1 122 m² au prix de 1 € symbolique.

M. le Maire précise que la SAS du Petit Rollet, représenté par Monsieur Jean-Sébastien LHOSPITALIER, assurera l'entretien de la chaussée de la Route de Riom jusqu'à la Route du Moulin d'Eau, à ses frais. Cette clause sera mentionnée dans une convention, établie par l'Office Notarial d'Ennezat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter les parcelles cadastrées ZV 55 d'une surface de 714 m² appartenant aux consorts BERTHONNECHE et ZV 57 d'une surface de 1 122 m² appartenant à Monsieur Jean-Sébastien LHOSPITALIER pour la somme de 1 € symbolique prévue au budget 2022.

Dit que l'acte de vente sera établi par l'Office Notarial d'Ennezat, et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.



Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 063 148 22 R0009 reçue le 11 Mars 2022 adressée par Maître Léocadie COSTA, notaire à Aubière (63174), en vue de la cession moyennant le prix de 300 000,00 €, d'un bâtiment sis à Ennezat (63720), cadastré sections AA 340 (6 Place du pont Perdu) et AA 341 (Croix de l'Hôpital), d'une superficie totale de 3 971 m², appartenant à la société VULCANE FONCIERE (63170 AUBIERE),

Vu l'estimation du service des domaines en date du 27 Juin 2022 à 300 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir par voie de préemption le bâtiment sis à Ennezat (63720), cadastré sections AA 340 (6 Place du pont Perdu) et AA 341 (Croix de l'Hôpital), d'une superficie totale de 3 971 m², appartenant à la société VULCANE FONCIERE (63170 AUBIERE).
- La vente se fera au prix de 300 000,00 € TTC, ce prix étant conforme à l'estimation du service des domaines,
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente notification,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.





Direction Départementale Des Finances Publiques du
Puy-de-Dôme

Le 27/06/2022

Pôle d'évaluation domaniale
2, rue Gilbert Morel
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Mél. : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques du Puy-de-Dôme

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Pauline PHILIPPONNET
téléphone : 06 46 17 08 01
courriel : pauline.philipponnet@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS: 9130916
Réf OSE : 2022-63148-49368

MAIRIE D'ENNEZAT
A l'attention de Fabrice MAGNET
Place de la mairie
63 720 ENNEZAT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	BÂTIMENT DE TYPE INDUSTRIEL
Adresse du bien :	6 Place du Pont Perdu, Croix de l'Hôpital, 63 720 ENNEZAT
Département :	PUY-DE-DÔME
Valeur vénale :	300 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : commune d'Ennezat

Affaire suivie par : Fabrice MAGNET

2 - DATE

de consultation : 21/06/2022

de réception : 21/06/2022

de visite : 30/03/2022- extérieur

de dossier en état : 21/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Évaluation dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) (dans le cadre d'un projet de cession d'actifs entre sociétés).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

– Commune : Ennezat

– Références cadastrales : AA 340 (1 986 m²) et AA 341 (1 985 m²)

– Description du bien : ensemble industriel d'une surface hors œuvre nette de 822 m² divisé en 2 parties : l'une principale à usage de bureau d'une surface de 546 m² et l'autre consistant en l'extension à usage d'atelier d'une surface de 276 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

– Nom du propriétaire : Vulcane Foncière (n°SIREN : 522 007 616)

– Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UAa : zone d'activités artisanales

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

∅

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale notifiée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 300 000 €, n'appelle aucune observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Pauline PHILIPPONNET
Inspectrice des Finances Publiques

Rapport des Commissions et Syndicats

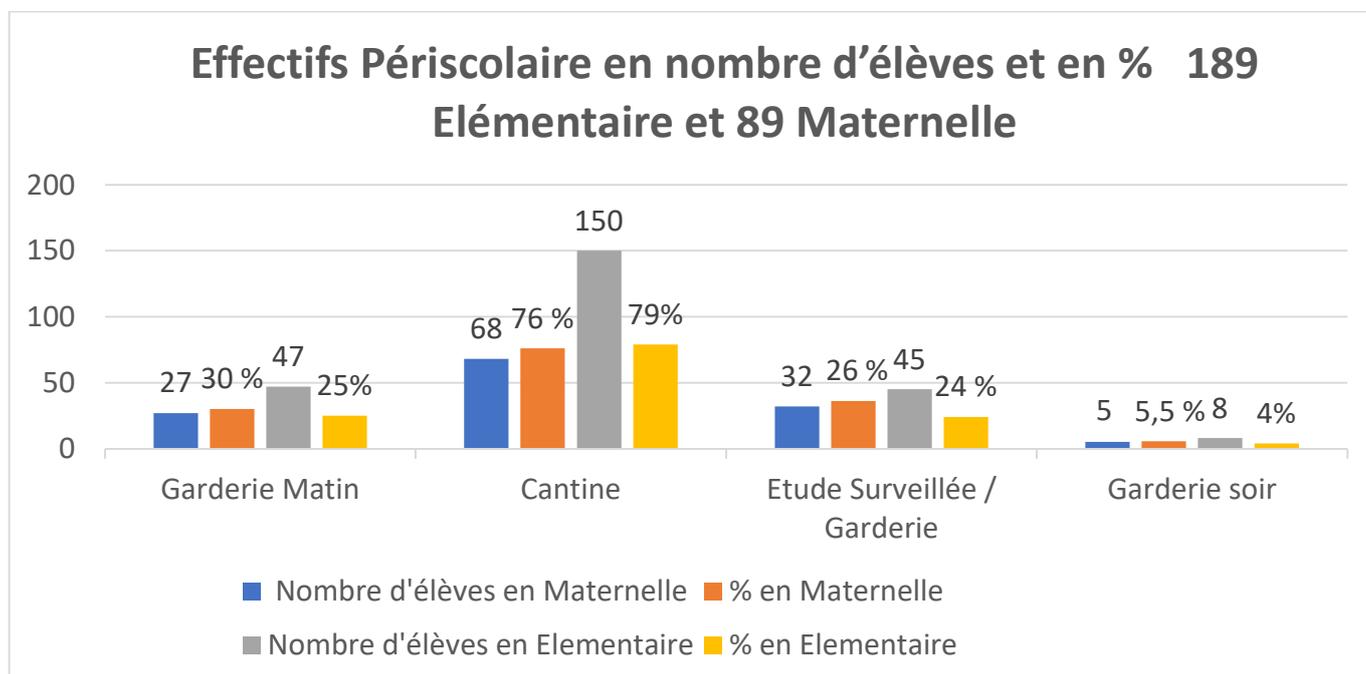
Commissions

Commission Vie Scolaire

Scolaire

- **Conseil école Maternelle** : les effectifs en cours pour l'année prochaine sont de 34 PS, 39 MS, 21 GS, soit un total de 94 élèves. A noter une baisse des effectifs à ce jour (102 élèves pour l'année scolaire 2021/2022).
- **Conseil école Élémentaire** : les effectifs en cours pour l'année prochaine sont de 42/44 CP, 40 CE1, 35 CE2, 29 CM1 et 41 CM2, soit un total de 187/189 élèves. A noter une stabilité des effectifs (188 pour l'année scolaire 2021/2022).

Périscolaire



Questions diverses

14 Juillet

La cérémonie aura lieu à 11h45.

Le traditionnel repas républicain aura lieu sous les Marronniers, suivi de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice, au Stade Paul Mosnier.

CMJ

Le dernier conseil du CMJ aura lieu le jeudi 07 Juillet 2022, à 18h.

Les membres du CMJ organisent une marche solidaire en partenariat avec l'association " Des mots et des crayons" le 11 septembre 2022.

Communication

Monsieur le Maire présente le nouveau logo de la Commune aux membres du Conseil Municipal, qui valident le projet présenté.



Musée Mobile du Centre Pompidou

Le MuMo (Musée Mobile) x Centre Pompidou, camion-musée qui fait voyager l'art sur les routes de France, sera présent sur la commune d'Ennezat du mardi 09 au mercredi 10 Août 2022, Place Etienne Clémentel.

Patrimoine

L'édition d'une brochure touristique pour la ville d'Ennezat est en cours de finalisation, en collaboration avec le service animation de l'architecture et du patrimoine de Riom Limagne et Volcans et l'association Mémoire et Patrimoine d'Ennezat.

Ukraine

Suite aux travaux réalisés, aucun réfugié n'a été accueilli dans la structure.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la mise en fonctionnement du bâtiment.

RLV

Présentation du Projet Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2022-2023

PROJET TERRITORIAL EAC
PROPOSITIONS ANNÉE SCOLAIRE
Septembre 2022 - Juin 2023



Actions financées par :



RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
 5 mail Jost Pasquier - CS 80045
 63201 RIOM cedex
 04 73 67 11 00 - contact@rlv.eu

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
PROJETS ENVISAGÉS 2022-2023.....	4
Action 1 : Réalisation d'un court-métrage avec les Gens du voyage du territoire RLV.....	4
Action 2 : En avant le court-métrage.....	7
Action 3 : Cultures urbaines <i>Terre de jeux 2024</i> : vers une rencontre sport/culture.....	10
Action 4 : Valorisation de la culture scientifique et technique : exposition sur l'homme de Néandertal – Sciences participatives pour tous	16
BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023.....	19

INTRODUCTION

Si le partenariat entre les services culturels et l'éducation nationale est déjà nettement engagé, il est envisagé de renforcer d'autres liens moins évidents, comme avec les structures de la petite-enfance, les sports, la cohésion sociale...

L'agglomération Riom Limagne Volcans met en place le plan d'actions 2022-2023 du Contrat d'Education Artistique et Culturelle, avec la volonté de favoriser la transversalité, de créer des liens entre les services culturels et d'autres services de RLV, d'autres acteurs qui ne sont pas forcément dans un parcours culturel.

Riom Limagne et Volcans souhaite prioriser ses actions 2022-2023 en direction de certains publics :

- Les jeunes en apprentissage et en alternance, qui sont moins touchés par les actions existantes.
- Les séniors, souvent un public éloigné de la culture par isolement (éloignement géographique, hospitalisation...)
- Les publics empêchés (publics hospitalisés, handicapés). Cette catégorie de public étant assez vaste, il convient de se consacrer en priorité aux jeunes.
- Les publics en précarité (gens du voyages...), parce que la culture peut être un moteur d'intégration sociale pour ces publics.

Après avoir ciblées nos actions 2021-2022 sur l'axe « Identité de territoire », les projets proposées en 2022-2023 développent 3 autres axes prioritaires du CTEAC, à savoir : « Culture et citoyenneté », « Ouverture au monde et aux différents types de culture » et « Intergénérationnel ».

Les projets proposés s'appuient sur les ressources du territoire dans une volonté de développer la pratique artistique et de valoriser la présence d'artistes sous la forme d'ateliers et de représentation. La collectivité souhaite développer ses actions autour de la culture scientifique et technique, au-delà de la simple participation à la Fête de la Science. Le CTEAC permettra d'expérimenter de nouveaux projets en co-construction avec un réseau de partenaires acteurs de la Culture scientifique et technique : Astu'sciences, Université Clermont Auvergne, Petits Débrouillards, EchoSciences Auvergne, etc.

Trois grands domaines signent les projets 2022-2023 : l'audiovisuel, notamment le court-métrage, les cultures urbaines et la culture scientifique et technique. Disciplines court-métrage et culture hip hop sont fortement implantées dans le paysage artistique du territoire et comptent des acteurs renommés comme Sauve qui peut le court métrage et Suprem Lecagy avec des artistes comme Rino, Cofee, Mickael Pécaud, mais le jeune Lucky, champion de France de Breaking.

La Communauté d'agglomération mise sur son dynamisme, à travers sa vie sportive et culturelle et souhaite s'affirmer comme une terre de sports et de culture. La direction culture de RLV va imaginer des actions en concertation avec les acteurs du domaine du sport afin de décloisonner et d'inciter la coopération entre les deux domaines culture/sport. Dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 », les jeux sont célébrés en organisant une programmation culturelle ou artistique autour de ces valeurs.

CONTACTS :

Fabienne DOREY & Marie GERBE, direction culture RLV

Tel : 04 63 63 20 40

Mail : f.dorey@rlv.eu & m.gerbe@rlv.eu

PROJETS ENVISAGÉS 2022-2023

Action 1 : Réalisation d'un court-métrage avec les Gens du voyage du territoire RLV

AXES DE L'EAC :

- ✓ Axe 1 – Identifier et créer une identité du territoire
- ✓ Axe 2 – Culture et citoyenneté
- ✓ Axe 3 – Ouverture au monde et aux différents types de culture
- ✗ Axe 4 – Intergénérationnel
- ✓ Axe 5 – Itinérance de la culture

Domaine	Intervenants	Publics	Partenaires	Durée	Coût prévisionnel
 <p>Audiovisuel Ecriture</p>	 <ul style="list-style-type: none"> - Réalisateur + Chef opérateur de la Compagnie Les Grands écarts (Clermont-Ferrand) - Artiste Logan - Ecole française de Communication, d'Audiovisuel et de Marketing de Riom 	 <ul style="list-style-type: none"> - Gens du voyage (10 participants par aire) -- Elèves de l'EFCAM 	 <p>Ecole Française de Communication, d'Audiovisuel et de Marketing de Riom, villes de Châtel-Guyon et de Volvic, AGSGV63, Gestion aires d'accueil Gens du voyage RLV</p>	 <p>Septembre 2022 - Juin 2023</p>	 <p>17 294,80 €</p>
				<p>L'artiste</p>  <p>• Artiste Logan De Carvalho est un auteur, comédien et réalisateur né à Clermont-Ferrand en 1985. En premier lieu comédien, il s'est formé à l'école nationale de la comédie de Saint-Etienne. Il a écrit et réalisé plusieurs courts métrages : Water Closed - Concours Huis Clos 2011 - 3ème prix du public - 1er prix du cinéma Le Méliès (St Etienne) et Philosophie. Il est aussi l'auteur. Logan vient d'une famille de voyageurs, de gitans. Il s'interroge sur sa propre identité, divisée entre la famille de laquelle il vient et celle qu'il découvre dans le théâtre. (cie.lesgrandsecarts@gmail.com – mobile : 06 67 34 78 09)</p> <p>• Compagnie Les Grands écarts - Clermont-Ferrand - (cie.lesgrandsecarts@gmail.com)</p>	
<p>PROJET :</p> <p>Afin de constituer un projet commun, un projet de territoire via la création d'un court métrage permettant la mise en symbiose des gens du voyage du territoire. Le format du court métrage permettrait d'attirer les voyageurs du territoire pour les inciter à participer en choisissant une thématique/problématique inhérente à leur quotidien. L'objectif est donc d'impliquer une dizaine de voyageurs dans le projet, de l'écriture, à l'interprétation, jusqu'à la bande originale, pour ensuite valoriser ce média en le projetant lors des saisons culturelles des communes de Volvic et Châtel-Guyon.</p> <p>Le projet se déroulerait en 2 phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ateliers d'écriture d'un court-métrage et d'initiation au jeu face caméra pour les habitants des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération. En vue de la création du court métrage. (septembre 2022) 					

2. Création d'un court-métrage. Le film serait réalisé avec les élèves de l'EFCAM et en partenariat avec l'école. (mars-avril 2023)

OBJECTIFS :

- Action de médiation culturelle en direction d'un public non touché, à savoir les gens du voyage du territoire via l'écriture et la réalisation d'un court métrage.
- Traitement de problématiques de voyageurs en territoire RLV et de façon plus globale, dans les aires d'accueil.
- Thème de l'environnement choisi comme base de l'atelier d'écriture pour sensibiliser le public-cible à la gestion de l'eau, des déchets, ...

LES 3 VOLETS DE L'EAC :

Découverte et valorisation d'un artiste	Pratique artistique en présence de l'artiste, rencontre artiste/public	Développement des connaissances
		
<p>Invitation à la représentation du spectacle "Moitié voyageur" dans les salles de spectacles de Chatel et Volvic (printemps ou automne 2023)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'écriture d'un court-métrage et d'initiation au jeu face caméra pour les habitants des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération. En vue de la création du court métrage : <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre sur les 6 aires d'accueil : 6 x 2 h -Ateliers d'écritures avec les voyageurs : 8 x3 h -Finalisation écriture : 3 x 7 h • Création d'un court-métrage. Le film serait réalisé avec les élèves de l'EFCAM et en partenariat avec l'école Tournage-Montage (mars-avril 2023): <ul style="list-style-type: none"> -Atelier jeu préparation tournage : 2 x 3 h -Préparation, repérage en amont du tournage : 2 x 2 jours -Tournage avec l'acteur, le réalisateur et l'assistant réalisateur : 3 x 6 jours -Post production avec l'acteur et le réalisateur : 2 x 2 jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les gens du voyage : initiation au jeu d'acteur, à l'écriture d'un scénario. Développement et sensibilisation des thèmes de l'environnement, gestion des ressources • Pour les élèves de l'EFCAM : pratique des techniques audiovisuels enseignés tout au long de l'année scolaire

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Phase 1 (septembre 2022) : Ateliers d'écriture d'un court-métrage et d'initiation au jeu face caméra pour les habitants des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération. En vue de la création du court métrage.

- Script-écriture :
 - Rencontre sur les 6 aires d'accueil : 6 x 2 h
 - Ateliers d'écritures avec les voyageurs : 8 x3 h

- Finalisation écriture : 3 x 7 h

Phase 2 (mars-avril 2023) : Création d'un court-métrage. Le film serait réalisé avec les élèves de l'EFCAM et en partenariat avec l'école

→ Tournage-Montage :

- Atelier jeu préparation tournage : 2 x 3 h
- Préparation, repérage en amont du tournage : 2 x 2 jours
- Tournage avec l'acteur, le réalisateur et l'assistant réalisateur : 3 x 6 jours
- Post production avec l'acteur et le réalisateur : 2 x 2 jours

Phase 3 (printemps ou automne 2023) : Diffusion du Teaser sur les internet et réseaux sociaux et dans les salles de spectacles de Chatel et Volvic

LIEUX DE REALISATION DE L'ACTION :

Aires d'accueil de RLV :

- St Bonnet près Riom / Châtel-Guyon
- Enval / Riom
- Saint-Ours-les-Roches / Volvic

Diffusion du court métrage au Théâtre de Châtel-Guyon et à la salle LA Source de Volvic, en première partie du spectacle « Moitié Voyageur » de la compagnie Tracasse

VALORISATION DE L'ACTION

- Diffusion du court métrage en première partie du spectacle « Moitié voyageur » au théâtre de Châtel-Guyon et à l'espace culturel de Volvic (printemps ou automne 2023)
- Teaser diffusé sur les réseaux sociaux (jusqu'à 400 000 vues)
- Présentation dans le cadre du festival « Itinérances tziganes » à Lyon et Clermont-Ferrand en 2023.



PERSONNES ENCADRANTS LE PROJET :

Fabienne DOREY et Marie GERBE, direction culture (RLV) : f.dorey@rlv.eu & m.gerbe@rlv.eu
 Philippe MORALES, responsable service culture (Ville de Volvic) : pmorales@ville-volvic.fr
 Adeline TALAMANDIER, DAC (Ville de Châtel-Guyon) : atalamandier@chatel-guyon.fr

Action 2 : En avant le court-métrage

AXES DE L'EAC :

- ✗ Axe 1 – Identifier et créer une identité du territoire
- ✓ Axe 2 – Culture et citoyenneté
- ✓ Axe 3 – Ouverture au monde et aux différents types de culture
- ✗ Axe 4 – Intergénérationnel
- ✗ Axe 5 – Itinérance de la culture

Domaine	Intervenants	Publics	Partenaires	Durée	Coût prévisionnel
 Audiovisuel	 Equipe de l'Association "Sauve qui peut le court-métrage" (Clermont-Ferrand)	 Groupe constitué de jeunes de 11 à 14 ans (projet dans le cadre de l'ALSH), 12 jeunes maximum	 Sauve qui peut le court-métrage (Clermont-Ferrand), cinéma Arcadia	 4 mois (périodes de vacances scolaires)	 6 700 €

PROJET :

Le projet Court-métrage avec les jeunes de l'ALSH afin de les sensibiliser et les initier au milieu du court-métrage. Il se découpe en 3 temps :

1. Atelier de programmation

Le Pôle d'éducation à l'image du Festival du court métrage de Clermont-Ferrand et Le FAR s'associent pour proposer des ateliers de programmation de courts métrages à tous les publics d'Auvergne. L'occasion d'expérimenter un statut différent de celui de simple spectateur.

Les ateliers sont encadrés par un intervenant du FAR ou de Sauve qui peut le court métrage. Au moyen de trois séances de deux heures chacune, différents films sont choisis, visionnés, analysés et mis en regard pour constituer un programme qui sera diffusé lors d'une séance publique au cours de laquelle les participants devront présenter et argumenter leurs choix.

Par une réflexion guidée sur les différents choix de mise en scène, l'écriture et le traitement d'un sujet, les participants effectuent un travail critique qui leur permet d'explorer une oeuvre en profondeur, d'acquérir du vocabulaire technique et d'établir des relations entre les films étudiés.

L'association



SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE est une association comportant cinq missions :

- Le Festival international du court métrage
- le Marché du film
- la Commission du film Auvergne
- le Centre de documentation La Jetée
- le Pôle d'éducation à l'image

Les actions de Sauve qui peut le court métrage relevant du Pôle d'éducation à l'image sont pour bonne part l'indicateur et le vecteur d'un ancrage sur un territoire riche et complexe. D'autant plus que ces actions, menées tout au long de l'année vers le public et la jeune création sont le plus souvent en lien direct avec le festival.

Amenés à élaborer un programme cohérent et à défendre leurs choix au sein d'un groupe puis devant un public, ils sont confrontés aux principales problématiques du programmateur.

Les séances de visionnement peuvent se dérouler dans les locaux de la Jetée, du FAR, ou dans tout autre lieu disposant d'un système de vidéo-projection.

2. Réaliser un court-métrage

De nombreuses possibilités d'atelier d'initiation et de découverte du cinéma via la réalisation d'un court métrage, depuis l'écriture jusqu'au montage et à la diffusion sont possibles grâce aux nombreux intervenants professionnels qui sont implantés en Auvergne. Ces intervenants encadreront un groupe de 12 jeunes pour faire un film d'animation (en dessin animé, pixilation, stop motion, marionnettes, ...), un documentaire, une fiction ou un film expérimental.

3. Soirée de diffusion

La séance de rendu de la semaine d'atelier programmation a lieu lors d'une soirée de programmation, dans une des salles du cinéma Arcadia à Riom, séance pendant laquelle les élèves présenteront leur programmation en argumentant leurs choix.

Le court-métrage réalisé durant la deuxième semaine sera également projeté lors de cette soirée de programmation. Il pourra éventuellement faire l'objet de participations à des festivals.

OBJECTIFS :

- Découvrir la diversité du cinéma grâce au court métrage
- Favoriser la prise de parole des enfants et l'expression de leurs émotions
- Se familiariser au langage cinématographique et à l'analyse d'image par des activités pratiques et ludiques
- Valoriser la créativité des jeunes
- Vivre une expérience qui donne l'opportunité de se mettre en scène en jouant un autre que soi.
- Développer des qualités d'expression

LES 3 VOILETS DE L'EAC :

Découverte et valorisation d'un artiste	Pratique artistique en présence de l'artiste, rencontre artiste/public	Développement des connaissances
 <ul style="list-style-type: none">• Soirée de diffusion de court-métrages : la sélection de court-métrage coup de cœur des jeunes ainsi que la création du Court-métrage réalisé en avril• Possibilité de candidater à la sélection dans des festivals	 <ul style="list-style-type: none">• Initiation aux courts-métrages au scénario-Atelier de programmation• Réalisation d'un court-métrage – atelier de création	 <p>Éducation à l'image, développement de l'esprit critique</p>

LIEU(X) DE REALISATION DE L'ACTION

Accueil de Loisirs (Rue du Stade - 63350 SAINT-LAURE)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Etape 1 : Initiation aux courts-métrages et à la réalisation (vacances de février 2023) (séances à la journée ou demi-journée)

- Séance d'initiation aux différents types de court-métrage
- Aller dans des lieux de diffusions de court-métrage. Visionner pour s'en imprégner, accompagné de professionnels.
- Séance d'initiation à la conception d'un court-métrage, à ses différentes étapes...
- Sélectionner des courts-métrages par les jeunes pour ensuite proposer une soirée de projection à faire partager.

Etape 2 : Ecriture, conception d'un scénario et réalisation d'un court métrage (vacances de Pâques 2023) (1 semaine)

Etapes 4 : Soirée de diffusion de : la sélection de court-métrage (coup de cœur des jeunes) faite en janvier + la création du Court-métrage réalisé en avril (1 soirée en mai 2023 au cinéma Arcadia)

VALORISATION DE L'ACTION :

Soirée de restitution de la sélection des courts-métrages et de la création, au cinéma Arcadia (mai 2023)

Possibilité de candidater à la sélection dans des festivals



PERSONNES ENCADRANTS LE PROJET :

Fabienne DOREY et Marie GERBE, direction culture (RLV) : f.dorey@rlv.eu & m.gerbe@rlv.eu

Didier PANNEQUIN, Directeur Enfance RLV / Accueil de Loisirs de Saint-Laure : d.pannequin@rlv.eu

Action 3 : Cultures urbaines *Terre de jeux 2024* : vers une rencontre sport/culture

AXES DE L'EAC :

- ✓ Axe 1 – identifier et créer une identité du territoire
- ✓ Axe 2 – Culture et citoyenneté
- ✓ Axe 3 – Ouverture au monde et aux différents types de culture
- ✓ Axe 4 – Intergénérationnel
- ✓ Axe 5 – Itinérance de la culture

Domaine	Intervenants	Publics	Partenaires	Durée	Coût prévisionnel
 <p>Danse, arts plastiques, écriture (Différentes formes esthétiques (breakdance, hip-hop, graff, etc...))</p>	 <p>Supreme Lecagy, Street X Pression, Artistes (Rino, Cofee, Topaz...), Riom urban ride... (A compléter)</p>	 <p>Jeunes en apprentissage / Lycéens, Séniors, scolaires, Publics empêchés (hospitalisé, handicapé)</p>	 <p>Club de judo d'Ennezat, ville d'Ennezat, EPHAD d'Ennezat, Ecole de musique RLV</p>	 <p>2 ans</p>	 <p>12 125 €</p>
				<p>L'artiste</p>  <ul style="list-style-type: none"> •MICKAËL PECAUD, directeur artistique de Supreme Legacy souhaite amener son équipe vers un travail chorégraphique plus approfondi. Après des expériences auprès de différentes compagnies, il décide de s'orienter vers la création artistique et développer sa propre écriture. Passionné par la recherche du mouvement, la transmission et l'envie d'explorer de nouveaux horizons, Mickaël se lance dans la conception de plusieurs pièces en s'appuyant sur les richesses et valeurs de la culture Hip-hop. •SUPREME LEGACY a pour objectif de promouvoir les arts, sports et cultures urbaines sous toutes ses formes, par la mise en place de projets culturels, éducatifs et sociaux autour des différentes disciplines. Elle souhaite développer les pratiques artistiques, faciliter l'accès à la culture pour tous et créer des passerelles entre les publics. A l'image du Hip-hop et de sa diversité SL est constitué de danseurs, djs, mcs, graffeurs, vidéastes et photographes qui interviennent sur le territoire français comme à l'international à travers divers domaines. 	

PROJET :

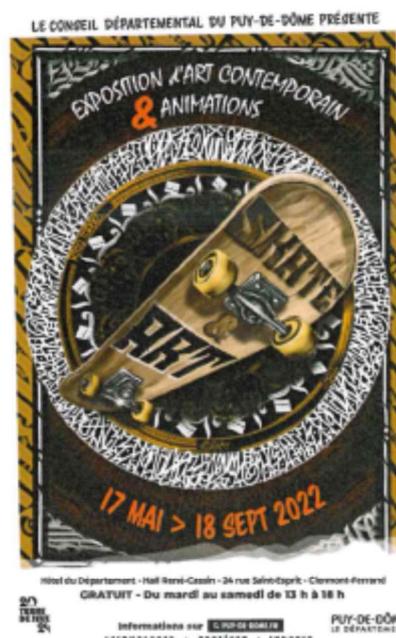
De nombreux artistes locaux font parties de la scène street art. Certains artistes sont même implantés sur le territoire de RLV. Jusqu'en 2021, des graffeurs de la région ont pris possession du site de la Manufacture à Riom alors désaffecté, afin d'élaborer des peintures murales.

Le street art peut être une première approche de l'art contemporain envers des publics non-initiés. Son univers est suffisamment riche pour élaborer, autour de cette thématique, des **projets transversaux entre différents services de RLV** : Culture (arts graphiques, chants, musiques, danses, lectures, cinéma, slam...), Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Cohésion Sociale, Attractivité, Politique de la Ville, Sports (street-sports : BMX, skate, baskets, parkour ...) afin de proposer des **actions transgénérationnelles** sur l'ensemble du territoire. La direction culture travaille en étroite collaboration avec le service des sports, les associations sportives et des compagnies artistiques pour proposer de nombreuses actions (randonnées-découvertes, expositions, jeux de pistes, rencontres, projections de films...) dans le cadre de « Terre de jeux 2024 » et du CTEAC.

Ce projet souhaite créer du lien entre le monde du sport, de la compétition et l'univers artistique de la chorégraphie, du graff.... Développer la curiosité, initier des rencontres et des échanges avec les différents publics.

Différentes actions sont imaginées sur 3 ans :

- Exposition itinérante « Skate et art » proposée par le conseil départemental du Puy-de-Dôme sera empruntée de février à mars 2023, avec une itinérance sur quelques communes et un programme d'animations/interventions autour de cette exposition avec des artistes à contacter.
- **Découverte culture urbaine** puis restitution (danse, sports urbains) avec scolaires dans le cadre des services communs sport-musique. Construire un projet pédagogique musique/sport dans les communes accueillant les 2 domaines.
- **Descriptif du projet qui se déroulerait sur la ville d'Ennezat entre Janvier et Mai 2023 avec la compagnie Supreme Legacy.**



GRAFFITI

—> Réalisation d'une fresque dans le Dojo + Atelier Famille autour du Graffiti

Réalisation d'une fresque au Dojo d'Ennezat. Une rencontre en amont entre l'artiste et les pratiquants de la salle.

Un atelier pour les familles seraient proposés sur 3 samedis matins durant lesquelles les parents pourraient participer avec leurs enfants.

Dans une démarche écologique et en cohérence avec le projet, il est proposé de customiser des vieux kimonos qui pourraient être utilisés en restitution et lors de l'inauguration de la fresque.

RAP

—> Atelier EHPAD

Intervention sous forme d'atelier d'écriture au sein de l'Ehpad d'Ennezat autour du thème "Souvenir sportif".

Réalisation d'un mémoire et utilisation de phrases et de mots pour la création de la musique avec la classe de CM2 de l'école primaire.

—> Atelier Ecole primaire

Intervention auprès d'une classe de CM2, écriture et création d'un morceau de musique avec la réalisation d'un clip vidéo.

Afin de créer du lien au sein du projet entre les disciplines et les structures présentes sur le territoire : l'instrumental serait composé par les élèves de l'école de musique, les jeunes prendraient connaissance du recueil des résidents de l'EHPAD, des images du clip seraient tournées dans le Dojo.



SUPREME LEGACY

BREAKING

—> Atelier lycée professionnel d'Ennezat

Intervention auprès d'une classe du lycée pro, apprentissage des bases du Breaking et création d'un spectacle. Nous pouvons également imaginer que la musique utilisée soit une composition de l'école de musique.

ACCUEIL EN RESIDENCE

La prochaine création **Impulse** de Supreme Legacy, duo entre un danseur (l'intervenant prévu sur l'atelier breaking) et un batteur sera conçu entre novembre 2022 et Avril 2023. Dans le cadre de cette création, la compagnie serait accueillie en résidence par l'école de musique RLV sur une ou deux semaines.

Lors de cette résidence, une demi-journée serait consacrée aux scolaires de la ville avec une présentation d'un extrait du spectacle ainsi qu'un échange avec les artistes.

Des croisements artistiques entre les disciplines seront mis en place pour permettre aux participants de collaborer ensemble sur ce projet commun.

OBJECTIFS :

- Permettre la rencontre avec des artistes des cultures urbaines et permettre de pratiquer ses différentes formes esthétique (breakdance, hip-hop, graff, etc...)
- Bénéficier de l'apport d'artistes danseurs, plasticiens, musiciens, auteurs... issus du domaine des cultures urbaines, et reconnus sur la scène nationale.
- Porter ces nouvelles disciplines sur l'ensemble du territoire. Décentraliser ces cultures urbaines vers les communes rurales, avec un maillage des actions sur le territoire.
- Inciter les habitants/usagers à une première initiation, les fidéliser et en faire des pratiquants réguliers.
- Faciliter les pratiques culturelles et sportives en les amenant au plus près des habitants (maillage)
- Favoriser une offre inclusive pour les personnes empêchées, dont les personnes en situation d'handicap.
- Décloisonner les acteurs de la culture et du sport en incitant la coopération des deux domaines ensemble mais aussi en développant la transversalité avec d'autres domaines (santé, éducation, petite-enfance, cohésion sociale...)
- Dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 », célébrer les jeux en organisant une activité culturelle ou artistique autour de ces valeurs.

LES 3 VOILETS DE L'EAC :

Découverte et valorisation d'un artiste



Rencontre avec des artistes (danseur, graffeur...)
Accueil en résidence d'artiste

Pratique artistique en présence de l'artiste, rencontre artiste/public



Initiation à la danse, breaking
Atelier d'écriture
Atelier découverte du graff

Développement des connaissances



Découvertes de différentes disciplines de la culture Hip-Hop : danse, écriture, graffiti et breaking, rap...

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- Exposition itinérante « Skate et art » (février - mars 2023)
- Autour du projet fresque de la salle de Judo à Ennezat (janvier - mai 2023)
- Découverte culture urbaine avec les écoles des services communs sport et musique (septembre 2022 - juin 2023)
- Atelier d'écriture EHPAD d'Ennezat et scolaires (septembre 2022 - juin 2023)
- Accueil en résidence – Ecole de musique d'Ennezat (1 ou 2 semaines entre novembre 2022 et avril 2023)

+ 3^e LEAP
à ajouter

VALORISATION DU PROJET :

Des restitutions des différentes actions pourront permettre aux publics, notamment les adultes, de découvrir la culture Hip-hop et ainsi se rendre compte des enjeux artistiques et sociaux. Créer cette zone d'échanges incite les rencontres entre les familles, les enfants, les cultures et entre les différentes générations. Selon les projets, les restitutions prendront différentes formes : spectacle, lecture, édition de recueil, vidéo...

Restitution du projet sur la ville d'Ennezat :

Organisation d'un temps de résidence dans un des espaces de la ville (école de musique, ou bien la salle des fêtes ...).

Proposition de programmation :

- Exposition des Kimonos graffiti
- Présentation de l'événement par l'intervenant des ateliers Rap avec un mini concert (sur des musiques jouées en live par l'école de musique)
- Diffusion du clip de musique de l'école primaire
- Spectacle des collégiens avec leur musique joué en live par l'école de musique
- Mini concert de l'École de Musique
- Entracte
- Spectacle Impulse

Réalisation d'une vidéo récapitulative du projet.

AUTRES DECLINAISONS AUTOUR DU PROJET (entre 2022 et 2024) :

Dans le cadre de « Terre de jeux 2024 », les services culturels de RLV se sont attelés à proposer différentes animations liant sport et culture :

Action « E-sport et Jeux olympiques » / Lecture publique

Le service de lecture publique de RLV propose des actions autour du e-sport et des JO, avec pour objectifs de : toucher des publics jeunes, présenter des pratiques encore peu connues du grand public, travailler avec les acteurs du territoire (clubs, partenaires, etc.), et enfin faire connaître la médiathèque et ses collections sur le sport.

En 2022 : Conférence et démo avec des joueurs lyonnais / parisien / riomois (3/4) : link, loufi, kimson, xélo. Niveau international. Sur des jeux : street fighter et earthtone.

En 2023 et 2024 : en fonction des choix des e-jeux sélectionnés pour les JO : Initiation sur ces jeux
Partenariat avec le Player's bar.

Action « Du sport à la Médiathèque ?! / Lecture publique

La médiathèque souhaite toucher un public familial et permettre aux enfants de découvrir des activités sportives préalablement aux inscriptions dans les clubs, en travaillant avec des acteurs du territoire. Pour cela, elle propose : Initiation, présentation, démonstration de sports dans la médiathèque ou les Jardins [partenariat avec nos « voisins » des Jardins de la Culture] accompagnées de présentation de documents, films, livres, revues. La médiathèque souhaite également recevoir un sportif (« locomotive ») ou ancien sportif ayant une actualité.

Action « Générateur d'émotions » / Musée Mandet

Le musée Mandet à Riom propose au printemps 2022 des animations de jeux de société autour du thème des émotions, ainsi que des jeux collaboratifs et jeux d'affrontement pour retrouver des valeurs également présentes dans les domaines du sport et de l'art : la coopération et la compétition, l'échange et le dépassement de soi. Ce projet a pour objectifs : Faire le lien entre jeu, art et sport autour des émotions négatives ou positives. Partenariat avec La Vache Carré à Riom

Action « Yoga au musée » / Musée Mandet

Au printemps 2022, deux séances de yoga et relaxation seront programmées pour un public parents/enfants à partir de 3 ans : une découverte des animaux dans les œuvres du musée 15 min et une relaxation à partir d'un album jeunesse Musette souricette de Stéphane Millerou 45 min
Et deux séances de yoga et relaxation parents/enfants à partir de 6 ans autour de la représentation des émotions dans les œuvres du musée, les émotions qu'elles suscitent 30 min suivie d'une relaxation d'une 1h. Chaque groupe est composée de 15 personnes.

Action « Vise et Tir ! Le tir à l'arc » / Animation du patrimoine

Durant l'été 2022, le service animation du patrimoine propose aux habitants de les rejoindre au parc du Cerey (Riom) pour une initiation au tir à l'arc et se transformer pour une matinée en un valeureux Robin des Bois. Cette animation à destination des enfants (6-12 ans) a pour objectifs de : s'initier au tir à l'arc, raconter l'histoire de l'arc, étudier la vue sur la ville et découvrir la vue du Moyen Âge.

Action « Le Moyen à jeux ! » / Animation du patrimoine

Le service animation propose une animation pour initier de jeune public aux jeux médiévaux, dans le Parc du Cérey durant la période estivale 2022, puis sur une autre commune durant l'été 2023 : faire marcher ses muscles et sa tête, participer au tournoi du Cerey, remporter la course d'orientation et affronter ses adversaires au jeu de l'alquerque, la marelle ou du franc du carreau pour devenir le héros du jour ! Cette action mêlant conférencier du service animation et un animateur sportif de RLV sera également proposée aux centres de loisirs.

Action « Vise et pointe : l'escrime » / Animation du patrimoine

Dans le courant 2023, une initiation et découverte de l'escrime est proposée à travers son histoire : Apparu à l'aube de l'humanité, l'art de manier les armes de poing a traversé les civilisations. Présent dès 1896, son histoire se confond avec celle des Jeux Olympiques qui partagent des valeurs communes : noblesse, respect et tradition. Ainsi le service animation du patrimoine de RLV permet aux enfants de 6 à 12ans de s'intéresser à l'histoire d'un sport, de s'initier à l'escrime, mais aussi de découvrir un équipement sportif du territoire.

Action « Jeux de piste Terre de jeux 2024 » / Animation du patrimoine

Le service animation souhaite réaliser un jeu de piste « Terre de jeux 2024 », édité à 1000 exemplaires. Il sera à faire en autonomie pour le public familial, les scolaires (à partir du cycle 3) et les centres de loisirs. Ces animations patrimoniales et sportives permettent de découvrir le patrimoine local, apprendre à s'orienter, partager un jeu avec ses camarades d'école ou de passer un moment en famille.

Action « Cours, Marche, Vol... » / Animation du patrimoine

Une exposition en plein air des photographies de Ludovic Combe mariant les sports de pleine nature à la découverte du patrimoine. (Exposition empruntée au PAH Le Pays de Saint-Flour). Marcher, courir, naviguer, voler, pédaler sont autant d'occasions de découvrir aussi le patrimoine à la croisée d'un chemin, au cœur d'un village. Le temps d'une pause, le débutant, le passionné, le rêveur, le fonceur se sont prêtés au jeu du photographe, Ludovic Combe, pour mettre en lumière leur discipline sportive. Des animations et ateliers avec l'artiste pourront être organisés.

Action « Les Running visites » / Animation du patrimoine

Sur la pause méridienne, il serait proposé aux agents de la collectivité de courir tout en découvrant le patrimoine. Plusieurs propositions seraient faites sur l'année.



PERSONNES ENCADRANTS LE PROJET :

Fabienne DOREY et Marie GERBE, direction culture (RLV) : f.dorey@rlv.eu & m.gerbe@rlv.eu
Sabine PERRUSSEL, Direction Sport Jeunesse (RLV) : s.perrussel@rlv.eu

Action 4 : Valorisation de la culture scientifique et technique : exposition sur l'homme de Néandertal – Conception et mise en œuvre

AXES DE L'EAC :

- ✓ Axe 1 – identifier et créer une identité du territoire
- ✓ Axe 2 – Culture et citoyenneté
- ✓ Axe 3 – Ouverture au monde et aux différents types de culture
- ✓ Axe 4 – Intergénérationnel
- ✓ Axe 5 – Itinérance de la culture

Domaine	Intervenants	Publics	Partenaires	Durée	Coût prévisionnel
 <p>Sciences humaines et sciences naturelles : paléontologie, géomorphologie, archéologie, géologie, anthropologie, génétique ... Spectacle vivant, Arts plastiques, loisirs créatifs</p>	 <p>Astu'Sciences, artiste-dessinateur, conférencier William Brou (prof. Histoire qui présentera la préhistoire avec un jeu vidéo dans une "conférence jouée"), éducateur environnement (construction cabane), association taille silex, troupe de théâtre locale (spectacle clôture, commande ou résidence d'artiste ?), Paleo, Musée de l'Homme de Néandertal, Nota Bene, etc</p>	 <p>Tous les publics, scolaires</p>	 <p>Astu'sciences Muséum National d'Histoire Naturelle, Lycée Pierre Joël Bonté, écoles primaires du territoire</p>	 <p>4 mois</p>	 <p>12 030 €</p>

PROJET :

A partir d'une exposition existante du Muséum National d'Histoire Naturelle sur l'Homme du Néandertal

1/ « Co-construction et réinvention d'une exposition à caractère itinérant spécifiquement adaptée à une présentation sur un réseau de médiathèques »

Le service de lecture publique a participé avec le collectif des acteurs de la CST à la définition du nouveau format (contenus, scénographie) en fonction des caractéristiques du territoire, du réseau, de la connaissance des publics et équipements (en cours).

2/ Dispositif envisagé :

Plusieurs modules d'exposition conçus comme des cabinets de curiosité et complétés par des outils multimédias tourneront séparément dans les bibliothèques du territoire puis seront présentés ensemble à la Médiathèque des Jardins de la Culture. Ils doivent être :

L'association



- L'association astu'sciences rassemble, depuis 30 ans, les structures et les individus qui s'investissent dans la culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire auvergnat.
- Ses principales compétences sont la médiation scientifique et la gestion de projets éducatifs et culturels dans le but de promouvoir et développer la culture scientifique auprès de tous.
- La réalisation des missions d'astu'sciences s'appuie sur la participation directe des membres du réseau, accompagnés par une équipe permanente. Elle mobilise et coordonne les différents savoir-faire en fonction de chaque projet, basé sur la complémentarité des compétences et la mutualisation des moyens.
- Elle propose différentes actions pour encourager l'échange de pratiques (journées de concertations et formations), favoriser le partage d'expériences, susciter des actions communes et faciliter l'éclosion de nouvelles idées (événements collectifs, outils de veille et de valorisation).
- Cette dynamique permet à chaque membre de gagner en visibilité et en efficacité et de s'enrichir de la présence des autres.

- Transportables dans un Kangoo, légers, portables et montables à 2 en moins d'1 heure.
- Scénographiés en faisant appel aux sens et au numérique
- Dotés d'une valise pédagogique adaptée aux enfants du primaire
- Accompagnés par des propositions de médiations variées impliquant les partenaires identifiés



Le projet est coordonné par **Astu'sciences** en partenariat avec le réseau de lecture publique de Riom Limagne Volcans, et plus particulièrement la médiathèque des Jardins de la Culture à Riom.

Le contenu de l'exposition est fourni par le **Muséum National d'Histoire Naturelle**.

Ombellisciences à Amiens étant dans la même démarche, des échanges se feront leur sur l'adaptation des formats.

L'exposition principale appartient au Museum National d'Histoire Naturelle, Astu'Sciences loue les fichiers qui constituent la base de l'expo, jusqu'en 2025. A côté de ça, RLV « alimenter » l'exposition avec divers objets et cabinets de curiosité. Ces frais de « construction » sont pris en charge par l'association Astu'Sciences. Le logo RLV sera présent sur tous les supports (en tant que contributeur) mais ils n'appartiennent pas directement à RLV.

OBJECTIFS :

- Valorisation de la culture scientifique et technique
- Acquisition de connaissances et de compétences grâce à une exposition de qualité
- Recherche d'une accessibilité maximum pour les publics éloignés grâce à l'itinérance
- Initiation à la démarche scientifique et aux enjeux de la recherche, à la science en train de se faire
- Mise en valeur des collections de lecture publique
- Connaissance des métiers liés aux différentes disciplines
- Sensibilisation aux enjeux de la fabrication d'une exposition
- Développement de la place de la CST auprès des publics jeunes

- Renforcement des partenariats avec les acteurs CST

LES 3 VOILETS DE L'EAC :

Découverte et valorisation d'un artiste



Créer un "feuilletonnage" du contenu de l'exposition sous la forme de petits cabinets de curiosités et d'une programmation en rotation dans les différentes médiathèques du projet. Ils seront ensuite rassemblés dans la médiathèque tête de réseau pour la clôture du projet.

Pratique artistique en présence de l'artiste, rencontre artiste/public



5 modules d'exposition conçus comme des cabinets de curiosité et complétés par des outils multimédia tourneront séparément dans les bibliothèques du territoire puis seront présentés ensemble à la Médiathèque. Ils doivent être :

- transportables dans un kangoo, légers, portables et montables à 2 en - d' 1 heure.
- Scénographiés en faisant appel aux 5 sens et au numérique. Dotés d'une valise pédagogique adaptée aux enfants du primaire

Développement des connaissances



- Participer à une expérience scientifique et à un projet d'intérêt général
- Explorer son territoire
- Intégrer une communauté
- Rencontrer des univers nouveaux
- Acquérir des compétences : numériques, photographiques et une méthodologie

LIEU(X) DE REALISATION DE L'ACTION

Médiathèque des Jardins de la Culture à Riom et certaines médiathèques du réseau de lecture publique

RLV : Enval, Martres-d'Artière, Sayat, Charbonnières-les-Varennes, Chappes, Volvic.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

l'exposition

Février – Juin 2023 : Déroulement de l'exposition et du programme de médiations.

VALORISATION DU PROJET :

Une restitution de l'action aura lieu dont la forme est en cours d'élaboration.

PERSONNES ENCADRANTS LE PROJET :

Fabienne DOREY et Marie GERBE, direction culture (RLV) : f.dorey@rlv.eu & m.gerbe@rlv.eu

Olivier SERPE, service Lecture publique (RLV) : o.serpe@rlv.eu

BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023

DÉPENSES		RECETTES	
Action 1 : Réalisation d'un court-métrage avec les Gens du voyage du territoire RLV	17 294,80 €		
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers d'écritures (57 heures) 3 420 € - Tournage (32 heures) 8 160 € - Matières et fournitures 1 000 € - Honoraires compagnie 1 526,80 € - Déplacements 2 688 € - Communication 500 € 		DRAC	25 000 €
Emploi et contributions en nature : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition gratuite du matériel audiovisuel par l'EFCAM - Mise à disposition de 2 agents municipaux de Châtel-Guyon et Volvic (100 h) 		Région	4 000 €
		Conseil départemental	3 000 €
		Ressources propres RLV	16 149,80 €
Action 2 : En avant le court métrage	6 700 €		
<ul style="list-style-type: none"> - Prestations de services (formateurs, artistes...) 4 200 € - Locations 1 000 € - Honoraires coordination 500 € - Déplacements 500 € - Matières et fournitures 500 € - Communication 500 € 			
Action 3 : Cultures urbaines Terre de jeux 2024 : vers une rencontre sport/culture	12 125 €		
GRAFFITI <ul style="list-style-type: none"> - Fresques Dojo Rencontre Judoka (1h30) 90 € Réalisation Fresque (57 m²) 3 420 € Matériel peinture 500 € - Atelier famille (6h) 360 € Matériel peinture 150 € 			
RAP <ul style="list-style-type: none"> - Atelier maison de retraite (15h) 900 € - Atelier école primaire (15h) Mixage sonore (3h) 900 € Captation et réalisation clip vidéo 180 € 			

Frais de restauration intervenant (15 repas)	1 000 €		
	225 €		
BREAKING			
- Atelier collègue (15h)	900 €		
ACCUEIL EN RÉSIDENCE (1 semaine)			
- 1 demi-journée scolaire (extrait du spectacle + échange avec les artistes)	500 €		
RESTITUTION			
- Présentation et showcase par l'intervenant Rap	300 €		
- Cie Supreme Legacy – Création Impulse (40 min)	1 500 €		
- Réalisation d'une vidéo récapitulative du projet	1 200 €		
Emploi et contributions en nature :			
- Prêt à titre gracieux de l'exposition Skate & Art par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme			
Action n°4 : Valorisation de la culture scientifique et technique : exposition sur l'homme de Néandertal – Sciences participatives pour tous	12 030 €		
- Achat de documents	500 €		
- Repas – nuitées - déplacement	1 000 €		
- Communication	800 €		
PRESTATIONS DE SERVICE (ANIMATEURS, SCIENTIFIQUES, INTERVENANTS ARTS PLASTIQUES...)			
- Animation jeux – Vache carrée (3 h)	180 €		
- Ateliers préhistoire musée Néandertal (16 x 2h)	1 500 €		
- Conférence jeux vidéo – Histoire en jeux (2h)	300 €		
- Artiste en classes œuvre collective classes RLV (8 x 2h)	4 000 €		
- Spectacle clôture Guy Thevenon (1h)	1 500 €		

- Conférence ouverture (2h)	500 €		
- Séance de contes Christine Righi (7 x 3h30)	1 750 €		
Emploi et contributions en nature :			
- <i>Conception portée par Astu'sciences comprenant notamment : convention de contenu avec le muséum national d'histoire naturelle (valeur 3 000 €) et la conception des malles et contenus (valeur 3 000 €)</i>			
TOTAL	48 149,80 €	TOTAL	48 149,80 €

**La séance est levée à 22h40.
Prochaine réunion du Conseil Municipal le 29 Septembre 2022.**